

PROCES VERBAL N° 2024/005

du CONSEIL MUNICIPAL du 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le douze novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT, Philippe DESOR, Joël LALLOYER, Jean-Claude SALZMANN, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Christian ROUSSEL, Marie-Hélène BARBIER, Sylvie MORGUE, Anthony DEVIENNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Catherine DAVID a donné procuration à Philippe DESOR

Jean-Louis APARISI a donné procuration à Christian ROUSSEL

M. Jean-Claude SALZMANN a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	14
	:	présents	:	12
	:	votants	:	14

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts DESOR
- Installation d'une borne rechargeable électrique
- Contrat Rural Salle Polyvalente : entreprises retenues lots 2 et 7
- Demande d'aide financière DETR pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle Polyvalente
- Obligation de contrôle de conformité d'assainissement avant une vente immobilière

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Recensement des longueurs de voiries
- Convention d'accompagnement de recherche de subventions auprès de l'UMVO

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 04 juillet 2024.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents

OBJET : ADHÉSION A L'OPTION « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES » DU SDEVO

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'installer une borne rechargeable pour les véhicules électriques suite au développement de la Commune.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'adhérer à l'option Mobilité du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO), et donne lecture des Statuts du Syndicat modifiés en avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DÉCIDE d'associer la Commune de Longuesse pour l'option « Infrastructures de Charge pour Véhicules » aux Communes et Syndicats Intercommunaux au SDEVO.

OBJET : APPROBATION DU TABLEAU RÉCAPITULATIF FINANCIER – SALLE POLYVALENTE

VU la Délibération n°2024/017 prise en séance de Conseil Municipal du 04 juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres et la négociation menées par son maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 sept. 2024 pour procéder au choix des entreprises des lots 2 et 7 suite à la relance,

CONSIDÉRANT le plan de financement proposé par son assistant à maîtrise d'ouvrage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer le marché aux entreprises mentionnées ci-dessous pour un montant total de **619 812.23 € HT** soit un total de **743 774.68 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

N° LOT	DESCRIPTION TRAVAUX	ENTREPRISE
LOT 01	DÉPOSE / GROS-ŒUVRE / MACONNERIE / RAVALEMENT / CARRELAGE	LECONTE ENNERY
LOT 02	CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE BOIS	LEFORT
LOT 03	MENUISERIES EXTERIEURES / INTERIEURES / BRISE-SOLEIL	GROULT
LOT 04	PLATRERIE / DOUBLAGE / FAUX-PLAFONDS	LECONTE ENNERY
LOT 05	ELECTRICITE / ECLAIRAGE	L'ELECTRICIEN
LOT 06	PLOMBERIE / VENTILATION / PAC REVERSIBLE	AMS
LOT 07	REVETEMENT SOL SOUPLE	AVELINE
LOT 08	PEINTURE	ARENO PLUS

OBJET : APPEL A PROJET POUR L'ATTRIBUTION DE LA DETR –**Pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation de bâtiments existants et d'extension pour la création d'une Salle Polyvalente sise Rue de la Couture, sont en cours de réalisation.

Aujourd'hui, il informe la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture.

Il soumet un devis joint à cette délibération, défini comme suit :

- Fournitures et pose de panneaux photovoltaïques
De la Société « CPTÉ » sise Collégien (77)
Pour un montant de 45 500 € HT soit 53 800 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de :

- La Préfecture du Val d'Oise / Bureau des Finances Locales au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RETIENT le devis de la Société « CPTÉ » pour un montant de 45 500 € HT soit 53 800 € TTC,

APPROUVE l'appel à projet pour l'attribution de la DETR,

MANDATE Monsieur le Maire pour établir et signer tout document administratif et financier s'y rapportant

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif

OBJET : CONTROLE DE CONFORMITÉ D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 12 juillet 1982 et n°82.1186 du 29 décembre 1983.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4 et L 2224-8 à L.2224-11,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L1331-1, L1331-8 et L.1331-11

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre II, titre I,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre des moyens de contrôle des installations et branchements d'assainissement dans la commune,

Que le réseau d'assainissement étant du type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées,

Qu'en conséquence les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant les pouvoirs de police du maire, notamment en matière de salubrité publique et de protection de la santé publique envers du code de la santé,

Considérant que l'instauration d'un contrôle systématique des installations et branchements d'assainissement à l'occasion des cessions d'immeubles bâtis et de constructions nouvelles favorise la mise en œuvre des travaux de conformité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,

OBLIGE le contrôle de conformité des installations et branchements d'assainissement collectifs et non collectifs de l'ensemble des propriétés pour :

- tout projet de cession d'immeuble bâti sur l'intégralité du territoire ;
- toute construction nouvelle entraînant un nouveau branchement à celui existant, dans le cas d'un permis de construire, d'une réhabilitation, d'une déclaration préalable

PRÉCISE que :

- les contrôles de conformité des installations et branchements d'assainissement collectifs seront effectués par une société habilitée aux entretiens des réseaux d'assainissement.
- les contrôles de conformité des installations et branchements d'assainissement non collectif devront être effectués par un cabinet spécialisé et reconnu dans le domaine.

Dans le cadre d'une vente, le propriétaire devra produire au notaire pour :

- **l'assainissement collectif**, un certificat de conformité de l'installation, établi, délivré et facturé par l'exploitant délégataire concessionnaire du marché d'entretien des réseaux d'assainissement collectif dont dépend la commune.
- **pour l'assainissement non collectif** un certificat de conformité de l'installation, établi selon la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 6 mai 1996 et 27 avril 2012) datant de moins de 3 ans à la date de la cession.

DIT qu'en cas de non-conformité des installations, ou si le diagnostic date de plus de 3 ans :

- **Assainissement collectif :**
 - si le réseau public est séparatif, le propriétaire dont l'installation a été contrôlée non conforme, à l'obligation de remise en état avant **la cession**, ou dans les **6 mois** si le nouvel acquéreur s'engage par écrit devant notaire à effectuer les travaux.
 - dans l'un ou l'autre des 2 engagements, une attestation de conformité devra être adressée au Maire.
- **Assainissement non collectif :**
 - Lors d'une cession, le propriétaire devra fournir le rapport de l'étude de filière réalisé par un cabinet spécialisé.
 - si ce rapport recense des anomalies de dysfonctionnement d'assainissement, le propriétaire devra faire effectuer les travaux **avant la cession** ou présenter un devis et une attestation d'engagement des travaux à réaliser pour la mise en conformité de l'installation, afin de permettre à l'acquéreur d'être parfaitement informé des travaux nécessaires à l'obtention de la conformité.
Ces travaux devront être entrepris dans un délai d'un an après la vente, par dérogation à l'article L13331-1 du code de la santé publique.
 - dans l'un ou l'autre des 2 engagements, une attestation de conformité devra être adressée au Maire.

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'UMVO**Pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle Polyvalente**

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités du Val d'Oise se sont regroupées en 1966 en Association loi 1901, dénommée Union des maires du Val d'Oise.

Cette association est dotée de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elle met ainsi au profit des collectivités.

Ont ainsi été mis en place

- Le service assistance et conseil juridique,
- Le service formation des élus,
- Le service digital chargé de la création et du maintien de sites internet
- Depuis le 1er décembre 2022 le service d'aide à la recherche de subventions, chargé d'accompagner les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion de subventions.

Pour pouvoir bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions,

La commune doit être adhérente aux statuts de l'Union des maires du Val d'Oise et être à jour de sa cotisation annuelle.

Pour manifester sa volonté de bénéficier du service d'aide à la recherche de subventions proposé par l'Union des maires du Val d'Oise, la commune doit adhérer au règlement de ce service par délibération.

Chaque projet support d'une demande d'accompagnement par l'Union des maires du Val d'Oise fera l'objet d'une délibération de la commune :

- Déterminant le projet concerné
- Précisant le cout prévisionnel de ce dernier,
- Adhérent au règlement du service d'aide à la recherche de subvention.

Une somme forfaitaire pour frais de suivi administratif de 500 euros sera facturée pour chaque dossier de demande de recherche de subvention dès réception de la délibération.

Une participation de 5% sur le montant de subvention obtenue par le service d'aide à la recherche de subvention sera facturée à chaque versement perçu par la commune par l'organisme proposé par l'Union des maires du Val d'Oise.

Invité à se prononcer sur cette question,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de mandater l'Union des maires du Val d'Oise et son service d'aide à la recherche de subvention pour le projet dénommé « pose de panneaux photovoltaïques sur la Salle Polyvalente », dont le coût prévisionnel est de 45 500 € HT soit 53 800 € TTC.

DESIGNE comme interlocuteur privilégié Monsieur Norbert LALLOYER, Maire, qui sera le référent pour l'Union des Maires du Val d'Oise dans le suivi de ce dossier.

ADOpte en conséquence le règlement d'intervention du service d'aide à la recherche de subvention proposé par l'Union des maires du Val d'Oise (cf pièce jointe).

- **Délibération N° 2024/30** -

OBJET : RECENSEMENT DES LONGUEURS DE VOIRIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour la longueur de voiries de la Commune.

En effet, il faut maintenant inclure les voiries suivantes du nouveau lotissement :

- le clos du Verger avec 230mL
- l'impasse du Muret avec 20 mL
- l'impasse des Ecoliers avec 35 mL

Après réajustement de la longueur linéaire des autres voiries, le total linéaires des voiries sur la Commune s'élève à 8490 mL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTTE d'inclure ces rues dans les voiries communales,

APPROUVE le tableau de classement des voies communales joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Les Membres de l'Assemblée s'interroge sur la circulation et la sécurité de la rue du Moulin. Demande de devis de radar pédagogique à titre expérimental. Une commission de sécurité est mise en place comprenant : M. Jean-Claude S, Jean-Louis A, Raymond L.
- . Les travaux du SIERC pour le remplacement des candélabres par du leds : sur 115 candélabres, 85 sont à rénover et 31 en leds. Cela amènera une source d'économie par la suite. Les travaux débuteront courant février 2025.
- . Les travaux de voirie de la rue du Président Wilson sont en cours.
- . Le Maire informe des relances d'un devis pour l'installation d'un ballon d'eau chaude dans un logement du 15 Grande Rue. Le ballon devra être posé très prochainement.
- . Le déplacement de la Bibliothèque a été fait et son ouverture est prévue pour le 15 novembre 2024. Ils sont bien installés. Reste à disposer d'une plaque sur la porte.
- . La fête de Noël de l'Ecole se tiendra dans l'Eglise le mardi 17 décembre 2024.
- . Les Jeux Intervillages seront prévus le 24 mai 2025, reste à définir le lieu.
- . Une inauguration du City Park et de la sente écolière est prévue pour juin 2025.
- . La Choucroute aura lieu le 30 novembre pour le Téléthon.
- . Pas de vœux du Maire cette année pour manque de salle disponible.
- . Le fournisseur téléphonie Valesys propose aux Elus une formation sur le défibrillateur courant janvier 2025.
- . Un règlement va être mis en place pour le City Park.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h.

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude SALZMANN